

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 4 juillet 2023**

Convocation envoyée le 28 juin 2023

Délibération N° 2023_05_03

Nombre d'Élus.....23

Nombre de présents..... 15

Nombre de procurations...8

Nombre d'absents... ..0.

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents : Jean-Baptiste CAPEL, Véronique MILLET, William LASKIER, Nathalie BACHELET, Serge PEREZ, Vincent MESTDAGH, Sandrine GRELET, Marjorie MAUCOUARD, Hervé SAINGIER, Daniel FORTIER, Geoffrey PELEGRY, Chantal MICHAUX, Jean RIUS, Patricia CADOZ, Médéric GAUTIER,

Procurations :

Mireille LAURENS donne pouvoir à Nathalie BACHELET

Sandrine CHAUBET donne pouvoir à Daniel FORTIER

Agnès DU LAC donne pouvoir à Véronique MILLET

Philippe LALANNE donne pouvoir à William LASKIER

Mania LE NIVET donne pouvoir à Marjorie MAUCOUARD

Adeline GUIBERT donne pouvoir à Jean RIUS

Pierre JACOMINO donne pouvoir à Chantal MICHAUX

Nabila SENHADJI donne pouvoir à Patricia CADOZ

Secrétaire de séance : Marjorie MAUCOUARD

Objet : Approbation d'une régularisation de servitude rue Maréchal Leclerc

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par acte notarié en date du 22 mars 2019, il a été transféré par la SNC du Soleil Levant à la commune de Montastruc-La-Conseillère plusieurs parcelles à usage de voirie et espaces verts et notamment la parcelle cadastrée section C numéro 2842.

Qu'aux termes d'un acte notarié du 4 mars 2021, Madame X. est devenue propriétaire de la maison individuelle cadastrée section C numéro 2843. Aux termes de ce même acte, il a été constitué une servitude d'implantation et d'accès pour l'éclairage public grevant la parcelle cadastrée section C numéro 2843, dénommé « fonds servant » au profit de la parcelle communale cadastrée sous la section C numéro 2842 dénommée « fonds dominant ».

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour la parcelle C numéro 2842 constitue l'impasse donnant sur la voirie dénommée « rue du Maréchal Leclerc ».

Pour pérenniser cet usage, le propriétaire du fonds servant consent au propriétaire du fonds dominant, la commune, une servitude perpétuelle d'implantation d'un candélabre ainsi qu'une servitude de passage à l'effet d'y accéder pour son entretien et réparation éventuelle.

Cette servitude sera évaluée à 100,00 €.

Afin de pouvoir publier l'acte de vente, la commune, propriétaire du fonds dominant doit autoriser la constitution de cette servitude.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1: Le Conseil Municipal approuve la constitution d'une servitude d'implantation d'un candélabre et d'une servitude de passage à l'effet d'y accéder pour son entretien et réparation éventuelle, sur la parcelle cadastrée section C numéro 2843 au profit de la parcelle communale cadastrée section C numéro 2842.

Article 2 : Le Conseil Municipal dit que la présente constitution de servitude est évaluée 100,00 €

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération et permettant la constitution de cette servitude.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

